

DEPARTEMENT
DES YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CONSTRUCTION
ET LA GESTION D'UNE PISCINE

Arrondissement de
Saint-Germain-en-Laye

Siège : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

SEANCE DU
18 février 2026

PUBLIE LE : 24 FEV. 2026

Délibération n°260218-2 : Budget primitif 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit février à dix-neuf heures trente, le Comité du Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion d'une Piscine, dûment convoqué par le Président le cinq février, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Benoît BURGAUD**, Premier Vice-président du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 18 FÉVRIER 2026

PRESENTS

AIGREMONT	Alexandre GAYMAY, DELEGUE TITULAIRE Emma SADOON, DELEGUEE TITULAIRE
CHAMBOURCY	Marie-Pascale TUVI, DELEGUEE TITULAIRE Myriam GUY, DELEGUEE TITULAIRE
LE PECQ	David MANUEL, DELEGUE TITULAIRE Raphaël PRACA, DELEGUE TITULAIRE
MAREIL-MARLY	Christian DUSSART, DELEGUE TITULAIRE Maria WENTHOLT, DELEGUEE TITULAIRE
MARLY-LE-ROI	Benoît BURGAUD, DELEGUE TITULAIRE Marie-Odetta ALAIS, DELEGUEE TITULAIRE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	Serge MIRABELLI, DELEGUE TITULAIRE

ABSENTS EXCUSES

AIGREMONT	Annie DONGRADI, DELEGUEE SUPPLEANTE
LE PECQ	Richard HULLIN, DELEGUE SUPPLEANT
LE VESINET	Salma BELOUAH, DELEGUEE TITULAIRE Monica LONARDI, DELEGUEE SUPPLEANTE
MAREIL-MARLY	Philippe BARDET, DELEGUE SUPPLEANT
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	Arnaud PERICARD, PRESIDENT Christine BOGE, DELEGUEE SUPPLEANTE

Pouvoirs : Néant

Communes non représentées : Le Vésinet

Assistaient à la séance

Monsieur Philippe LE BEULZE, Directeur Général mutualisé des services d'Unilys
Monsieur Cyrille ARIEU, Directeur adjoint du Dôme
Madame Agnès CHEVALIER, Responsable du service secrétariat/assemblées d'Unilys

Nombre de communes	:	7
QUORUM	:	8
<u>Délégués présents</u>	:	11
<u>Pouvoirs</u>	:	/
<u>Délégués comptant pour le vote</u>	:	11

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2026

RAPPORTEUR : Monsieur BURGAUD, Vice-président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2312-1, L.5211-36 et L. 5212-18 et suivants ;

VU l'article R. 5212-1-1 du Code général des collectivités territoriales fixant le vote du budget par nature ;

VU l'article L.5217-10-6 du CGCT qui précise le cadre des virements de crédits entre chapitres en M57 ;

VU la délibération n° 260119-3 du 19 janvier 2026 approuvant le rapport d'orientation budgétaire ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget primitif du Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion d'une Piscine ;

CONSIDERANT, le budget primitif de l'exercice 2026, qui s'établit ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	:	5 433 008.00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	:	1 122 00.00 €
SOIT UN BUDGET GLOBAL DE	:	6 555 008.00 €

LE COMITE,

Après avoir entendu les explications de son Vice-président et en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

ADOpte le budget primitif du Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion d'une Piscine de l'exercice 2026, annexé à la présente délibération ;

AUTORISE le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 23/02/2026
Transmis en Préfecture et affiché le 24/02/2026

David MANUEL
Secrétaire de séance

Pour Extrait Conforme



Arnaud PÉRICARD

Président du Syndicat Intercommunal

BUDGET PRIMITIF 2026 – Note de synthèse

Le budget primitif, voté annuellement, constitue la prévision des dépenses et des recettes pour l'année. Le budget 2026 a été voté le 18 février 2026 dans le respect des orientations budgétaires présentées en comité le 19 janvier 2026.

Le Syndicat intercommunal pour la Création et la Gestion d'une Piscine (SICGP) a pour objet la gestion d'un Etablissement Recevant du Public (ERP) de 1^{ère} catégorie, c'est-à-dire qu'il est autorisé à recevoir plus de 1500 personnes.

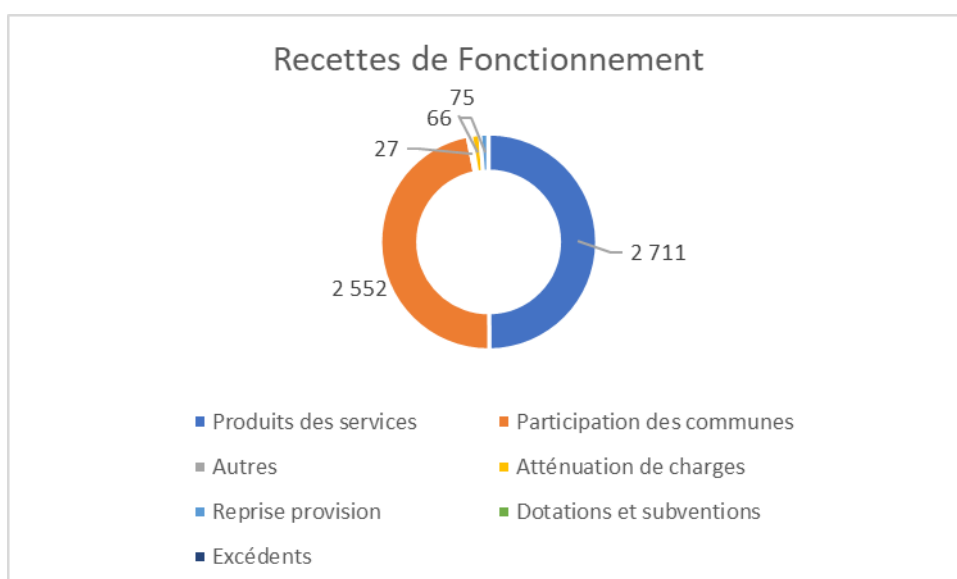
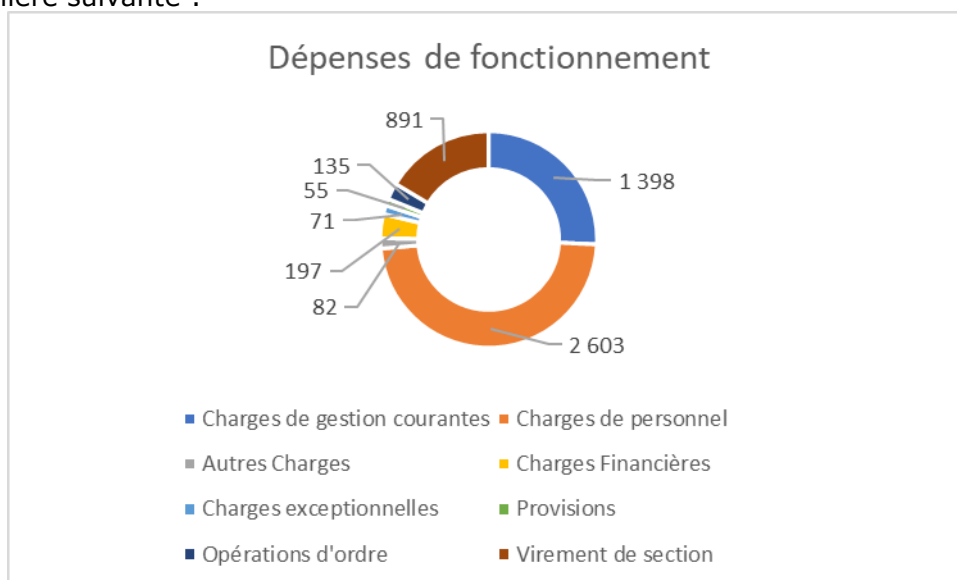
Au-delà de l'activité classique de natation, diverses activités sont proposées au public, telles que les bébés nageurs, l'aquabiking, l'aquagym, l'apprentissage de la natation dispensée aux écoliers du territoire et l'accueil des centres de loisirs.

Un centre de remise en forme est mis également à disposition du public : il propose un plateau de musculation, des cours de fitness à thème selon un programme fixé mensuellement, ainsi que des saunas et hammams.

Le budget 2026 a été réalisé sans reprise des résultats.

I. Section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement s'élève à 5 433 k€. Les dépenses et les recettes se répartissent de la manière suivante :



II. Section d'investissement

Accusé de réception en préfecture
078-257801340-20260224-260218-2-DE
Date de télétransmission : 24/02/2026
Date de réception préfecture : 24/02/2026

Le budget de fonctionnement s'élève à 1 122 k€.

Les dépenses et les recettes se répartissent de la manière suivante :

